

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

21 SEPTEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016, à 19 h 30 (7 h 30 pm)**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Lyna Pine , mairesse d'Angliers
M. Luc Lalonde , maire de Béarn
M. Jean-Yves Parent , maire de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet , maire de Fugèreville
M. Maurice Laverdière , maire de Guérin
M. Norman Young , maire de Kipawa
M^{me} Isabelle Morin , mairesse de Laforce
M. Michel Duval , maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère
et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville
M. Denis Paquet , maire de Nédélec
M. Alain Flageol , maire de Notre-Dame-du-Nord
M. Jocelyn Aylwin , maire de Rémigny
M^{me} Carmen Côté , mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues
M^{me} Édith Lafond , mairesse de Saint-Eugène-de-Guigues
M^{me} Nicole Rochon , mairesse de la Ville de Témiscaming
M. Bernard Flébus , maire de la Ville de Ville-Marie

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, AINSI QUE :

M^{me} Patricia Noël, présidente du Comité municipal de Laniel
et représentante du territoire non organisé

SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

M. Arnaud Warolin, préfet de la MRCT

SONT ABSENTS :

M. Éric Dubuque , maire de Moffet
M. Mario Drouin , maire de Saint-Édouard-de-Fabre
M. Bruno Boyer , maire de la Ville de Belleterre

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable
de la gestion des matières résiduelles
M. Tomy Boucher , directeur général adjoint – secrétaire-trésorier adjoint
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le conseil des maires s'est réuni en rencontre de travail
(réunion privée) de 19 h à 19 h 30.

Ouverture de la séance ordinaire publique à 19 h 45 et adoption de l'ordre du jour.

09-16-300

Il est proposé par M^{me} Édith Lafond
appuyé par M. Denis Paquet
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot du préfet

Mesdames et Messieurs, bonsoir!

Nous voici maintenant rendus dans la dernière ligne droite de ce mandat, qui nous a été confié par les citoyens du Témiscamingue.

Dans un an, nous serons à la veille de la prochaine campagne électorale, qui, aux quatre ans, ponctue le rythme du monde municipal. Afin de mettre fin aux rumeurs et aux suppositions, mais également dans le but d'être honnête envers vous, les citoyens et envers moi-même, je tiens à vous annoncer officiellement que je ne déposerai pas ma candidature au poste de préfet, lors des prochaines élections.

Cette décision, je vous l'avoue, n'a pas été facile à prendre, car j'aime profondément être au service de la population. Être le premier préfet élu au suffrage universel du Témiscamingue aura été non seulement un très grand honneur, mais aussi une preuve de l'ouverture et de la vision des Témiscamiennes et Témiscamiens.

Si j'ai pris cette décision, ce n'est certainement pas à cause de la dynamique que nous vivons depuis quelques années, autour de cette table, et qui a été amplifiée à outrance par les médias. Pour tout vous dire, je commence à être endurci. Cette décision a été longuement murie et prise pour des raisons et en respect de valeurs pour lesquelles il ne peut, dans mon cas, y avoir de compromis, soit plus particulièrement l'intérêt supérieur du Témiscamingue!

Laissez-moi prendre quelques instants pour vous expliquer plus en détail, les raisons qui justifient, aujourd'hui, ma décision :

1. Cela fera bientôt huit ans que je suis préfet et je crois personnellement qu'il est temps pour moi et pour notre MRC de laisser la place à d'autres visions et à d'autres façons de faire. Je m'étais donné comme objectif de réaliser deux mandats, de faire progresser notre organisation, de faire rayonner le Témiscamingue et d'améliorer notre économie. Pour moi, c'est mission accomplie!
2. En annonçant si rapidement mon départ, j'espère sincèrement que cela laissera suffisamment de temps, pour permettre à des candidats de qualité de se préparer pour cette élection. Il y a, au Témiscamingue, des personnes formidables, des hommes et des femmes d'honneur, possédant toutes les qualités requises pour relever avec brio les responsabilités qui incombent la charge de préfet et qui auront, j'en suis convaincu, véritablement à cœur le développement harmonieux de notre territoire, le respect des institutions et qui seront là pour les bonnes raisons, soit la recherche de l'harmonie, de l'inclusion et de l'équité. Je suis d'ailleurs à leur disposition, pour les rencontrer et partager mon expérience de cette fonction, si importante pour le développement de nos territoires et pour la protection de nos particularités.

3. Si je vous annonce si rapidement ma décision, c'est également pour éviter, à la veille du budget, de nous accuser que le prochain en soit un électoraliste. Il est de la responsabilité des administrateurs que nous sommes de laisser une organisation en santé et c'est ce que nous nous efforçons de faire depuis maintenant sept ans. Cela dit, il est aussi de notre responsabilité d'être conséquent, d'agir en administrateur responsable et de nous assurer que notre organisation dispose de toutes les ressources nécessaires à son bon fonctionnement, mais également les budgets permettant de répondre aux besoins de la population, des organisations du territoire et de nos entreprises, afin d'être ainsi en mesure de poursuivre notre développement adéquatement.
4. Enfin, maintenant que tout a été clarifié, cela me permettra de réserver toutes mes énergies à développer certains projets, qui sont d'une importance capitale pour le Témiscamingue et non à m'investir dans une campagne électorale, dans les derniers mois du présent mandat. Le Témiscamingue mérite mieux qu'une campagne à la Française, où ses élus sont en campagne bien avant l'heure et ne travaillent plus pour ce qui est réellement important à mes yeux; le bien-être de leurs citoyens.

Malgré les difficultés et les embûches que j'ai dû traverser au cours de ces dernières années, je partirai avec la conviction du devoir accompli, car c'est avec cœur et en y investissant toutes mes énergies que j'ai défendu les intérêts supérieurs du Témiscamingue.

J'ai toujours tout fait ce qui était en mon pouvoir, pour relever les défis que vous m'avez confiés et pour défendre les positions que vous avez prises, vous les élus, durant les années au sein de ce conseil, mais également pour me montrer digne et à la hauteur de la fonction que la population m'a confiée.

C'est donc avec un peu de tristesse, mais aussi avec sérénité que j'ai pris, avec les miens, cette importante décision.

Puisque vous ne verrez pas mes propos comme un message électoraliste, laissez-moi vous adresser quelques mots sur ma vision de l'avenir du Témiscamingue et sur les grandes orientations que nous devrions mettre en œuvre, au cours des prochaines années, et ce, dans l'intérêt supérieur des Témiscamiennes et des Témiscamiens.

Premièrement, et il s'agit selon moi d'une condition *sine qua non*, il nous faut arrêter de nous battre les uns contre les autres, de tenter de vous voler des entreprises ou des citoyens ou de vouloir écraser les uns, au profit des autres, car seule l'union nous permettra d'atteindre l'unique but, vraiment valable de la politique, soit l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Deuxièmement, il faut que cesse cette démagogie et cette petite politique, qu'est de mettre en opposition ou de vouloir attribuer tous les problèmes sur le dos de la MRC. En toute honnêteté, je dois vous avouer que j'en ai marre d'entendre que la faute revient toujours à la MRC et que soit personnifié les dossiers, en mélangeant MRC et Arnaud Warolin. Lorsque vous êtes à cette table et même lorsque vous n'y siégez pas lors des séances, vous êtes et demeurés des administrateurs de la MRC, avec les responsabilités qui en incombent. Que vous soyez en accord ou non avec cette affirmation, ne changera rien au fait que les MRC et les municipalités sont des organisations complémentaires.

Permettez-moi de vous dire que je suis intimement persuadé, qu'il est à l'avantage du Témiscamingue de pouvoir compter sur une MRC forte, sur une MRC à l'écoute et au service des municipalités, afin d'être en mesure de relever les défis des prochaines années. Vouloir en réduire ses pouvoirs et ses responsabilités, comme je l'ai lu dans les journaux dernièrement, serait non seulement aller à l'encontre de la vision gouvernementale, mais également à l'encontre de la population et viendrait inévitablement mettre à l'écart et abandonner les plus petites municipalités. Sans compter que cela contribuerait incontestablement à l'affaiblissement du Témiscamingue, d'un point de vue politique et économique.

Mesdames et Messieurs, nous devons être plus audacieux. Nous avons tout pour réussir, mais nos chicanes incessantes et notre manque de cohésion nous empêchent d'aller de l'avant. Pour être en mesure d'affronter l'avenir, le Témiscamingue doit favoriser l'émergence de nouveaux projets, soutenir ses entrepreneurs et les leaders du milieu, afin de se doter des outils nécessaires à son développement. Si nous demeurons craintifs et que nous attendons un sauveur, en la personne d'un riche industriel qui créera des milliers de nouveaux emplois, d'un coup de baguette magique, nous attendrons longtemps.

Enfin, le Témiscamingue devra apprendre à se vendre, à être fier de son potentiel et à s'ouvrir, tant aux entrepreneurs qu'aux nouveaux arrivants. Le Témiscamingue devra travailler à conserver ses habitants et en attirer de nouveaux, car la démographie est un des principaux enjeux, qui déterminera notre avenir. Comme le dit l'adage : « *On n'attire pas des mouches avec du vinaigre* ». Alors, retroussons-nous les manches et redorons notre image. Elle en a bien besoin!

Cela étant dit, que faisons-nous maintenant? Attendons-nous la fin de notre mandat, les bras croisés? Continuons-nous à nous chicaner et à donner cette image lamentable des élus se déchirant pour tout et pour rien? Personnellement, ma décision est claire. Je vais foncer et je compte sur vous pour prendre vos responsabilités et pour nous remettre au travail!

D'ici la fin de mon mandat, car je vous le rappelle, il ne nous reste qu'un an à travailler ensemble et sachez que je terminerai le mien jusqu'à la fin, qu'on se le tienne pour dit, voici les objectifs que je nous propose d'atteindre :

1. Mettre tout en œuvre pour obtenir l'autorisation nous permettant de développer nos projets hydroélectriques et cela en partenariat avec les Premières Nations. Nous sommes la seule région, qui ne peut pas compter sur un outil de développement économique, nous permettant de nous affranchir, plutôt que de quémander continuellement auprès du gouvernement, pour nous développer.
2. Réaliser la dernière phase de notre projet de gestion des matières résiduelles, car, comme tout bon gestionnaire, nous ne pouvons laisser les coûts associés à la gestion des matières résiduelles amputer notre capacité d'agir.
3. Rendre accessible un réseau cellulaire et Internet haute vitesse, et ce, sur l'ensemble du territoire, car aujourd'hui ce service est devenu essentiel à la qualité de vie et au développement économique des territoires.

4. Poursuivre nos discussions sur la gouvernance du territoire, puisqu'il est de notre devoir de faire face à la réalité et de profiter des élections à venir, afin de consulter, de proposer des alternatives, mais aussi des visions, améliorant la gouvernance de nos milieux.
5. Si nous souhaitons atteindre l'ensemble de ces objectifs, Mesdames, Messieurs, j'aurai besoin de votre collaboration. Je vous demande aussi d'être solidaires, de respecter votre rôle de conseiller de la MRC, car ce n'est pas parce que je vous ai annoncé que je ne me représenterai pas, que je tolérerai ce que j'ai vécu les derniers mois, bien au contraire. Je me sens maintenant parfaitement en droit d'agir et soyez assurés que je n'hésiterai pas à intervenir. Je suis un fervent défenseur des échanges, mais une fois le vote pris, nous devons nous y soumettre. Je vous rappelle par ailleurs que cela fait partie de notre code d'éthique, mais qu'il en est surtout de notre devoir.

Merci et au travail!

09-16-301

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2016.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2016 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Maurice Laverdière
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

1^{re} partie

Aucune question de l'assistance.

Information

Suivi – Comité administratif de la MRCT.

Le conseil des maires prend acte du projet du procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2016 du comité administratif ayant été transmis par courriel aux élus le 13 septembre 2016.

Information

Transport adapté du Témiscamingue et le transport collectif Le Baladeur – Présentation par les représentants du rapport annuel d'activités 2015.

M^{me} Diane Michaud, présidente de la Corporation du transport adapté du Témiscamingue, M. Marc Girard, président de Para-Transport, M^{me} Odile Lefebvre, présidente du transport collectif Le Baladeur et M^{me} Manon Bouchard, directrice générale de la Corporation assistent à la rencontre.

Le conseil prend acte du rapport d'activités et des états financiers de l'année 2015 de la Corporation du transport adapté du Témiscamingue, ainsi que Para-Transport inc. Les administrateurs de ces trois organismes rappellent auprès du conseil des maires l'importance de faire connaître leurs services auprès de la population; en ce sens, ils comptent sur l'appui du milieu municipal.

Statistiques – Année 2015			
Municipalités (Destination)	Personne vivant avec un handicap + accompagnateur	Personnes âgées et Le Baladeur	Total (Toute clientèle)
Angliers	14	0	14
Béarn	661	0	661
Belleterre	81	0	81
Duhamel-Ouest	243	3	246
Fugèreville	21	1	22
Guérin	0	0	0
Laforce	3	0	3
Laniel	17	1	18
Latulipe-et-Gaboury	8	0	8
Lorrainville	818	3	821
Moffet	0	0	0
Nédélec	11	0	11
Notre-Dame-du-Nord / Réserve NDDN	472	10	482
Rémigny	344	0	344
St-Bruno-de-Guigues	212	15	227
St-Édouard-de-Fabre	32	0	32
St-Eugène-de-Guigues	58	3	61
Ville-Marie	7 140	215	7 355
Témiscamingue Sud / Kipawa	15	0	15
Abitibi	235	9	244
Témiscamingue ontarien	559	13	572
Total	10 944	273	11 217
Comparatif :			
➤ Année 2014	9 590	271	9 861
➤ Année 2013	9 284	365	9 649
➤ Année 2012	11 091	322	11 413
➤ Année 2011	12 790	574	13 364
➤ Année 2010	14 327	517	14 844
➤ Année 2009	15 451	619	16 070

Lieu de résidence de la clientèle – Mars 2016			
Municipalités	Personne vivant avec un handicap	Personnes âgées et Le Baladeur	Total (Toute clientèle)
Angliers	4	1	5
Béarn	12	5	17
Belleterre	3	0	3
Duhamel-Ouest	7	6	13
Fugèreville	4	0	4
Guérin	2	3	5
Laforce	0	0	0
Latulipe-et-Gaboury	4	1	5
Laverlochère	1	3	4
Lorrainville	6	8	14
Moffet	1	0	1
Nédélec	3	0	3
Notre-Dame-du-Nord	10	18	28
Rémigny	15	5	20
Réserve Notre-Dame-du-Nord	1	0	1
St-Bruno-de-Guigues	12	8	20
St-Édouard-de-Fabre	4	0	4
St-Eugène-de-Guigues	3	1	4
Ville-Marie	81	151	232
Total	173	210	383
Comparatif :			
➤ Année 2014	163	191	354
➤ Année 2013	163	201	364
➤ Année 2012	159	303	462
➤ Année 2011	159	259	418
➤ Année 2010	155	257	412

Rapport budgétaire / Transport adapté	Années	
	2015	2014
Produits :		
Contributions du ministère des Transports du Québec	225 523 \$	225 523 \$
Contributions des municipalités	56 250 \$	56 000 \$
Contributions des passagers	35 880 \$	26 945 \$
Revenus – transport des personnes âgées	409 \$	421 \$
Revenus – transport collectif « Le Baladeur »	333 \$	413 \$
Honoraires de gestion	27 311 \$	23 255 \$
Revenus d'intérêts	0 \$	16 \$
Dons	104 \$	104 \$
Total	345 810 \$	332 677 \$
Charges :		
Salaires et avantages sociaux	96 253 \$	87 186 \$
Contrat d'exploitation du véhicule	221 314 \$	206 695 \$
Publicité et promotion	1 043 \$	1 033 \$
Formation	0 \$	76 \$
Frais de déplacement	2 379 \$	1 597 \$
Fournitures de bureau	3 462 \$	4 274 \$
Assurances	857 \$	808 \$
Honoraires professionnels	2 186 \$	2 076 \$
Loyer	5 911 \$	6 314 \$
Taxes, licences et permis	174 \$	674 \$
Télécommunications	1 452 \$	1 504 \$
Intérêts et frais de banque	36 \$	30 \$
Amortissement des immobilisations	55 \$	303 \$
Total	335 122 \$	312 570 \$
Excédent des produits sur les charges	10 688 \$	20 107 \$

Information **Le Baladeur – Rapport d'activités 2015.**

La mission du Baladeur vise à briser l'isolement des individus en facilitant leur mobilité, en améliorant l'accessibilité aux services et en promouvant l'entraide collective ainsi qu'une sensibilisation à l'environnement. Le Baladeur offre un service de transport collectif basé sur le covoiturage, la maximisation de l'utilisation des services de transports déjà existants sur le territoire, les transports pour rendez-vous médicaux hors MRC et soutient les projets de transport collectif du milieu.

Le conseil des maires prend acte du rapport d'activités 2015 et du rapport sur les résultats de l'exercice financier 2015.

Statistiques – Année 2015	
Description	Nombre
TRANSPORTS :	
Services de transports :	
Covoiturage	25 jumelages
Transport scolaire	13 248 transports
Transport adapté	273 transports
Transport bénévole	2 524 transports
Projets de transport collectif du milieu :	
Médicaux régionaux	562 transports
Ski-Bus vers le Mont Kanasuta	638 transports
Natation	1 024 transports
Concert JMC	10 transports
La Voix des parents	294 transports
Local des jeunes de Fabre	40 transports
Transports	18 638 transports

Statistiques – Année 2015	
Description	Nombre
MEMBRES :	
Services de transports :	
Covoiturage	72 membres
Transport scolaire	36 membres
Transport adapté	56 membres
Transport bénévole	567 membres
Projets de transport collectif du milieu :	
Médicaux régionaux	155 membres
Ski-Bus	70 membres
Natation	64 membres
Concert JMC	5 membres
La Voix des parents	47 membres
Local des jeunes de Fabre	14 membres
Membres	1 086 membres

Le Baladeur	Années	
	2015	2014
Revenus:		
Contributions du ministère des Transports du Québec	100 000 \$	100 000 \$
Contributions de la MRC (14 000 \$) et partenaires	38 250 \$	38 250 \$
Revenus des usagers	15 258 \$	17 935 \$
Revenus d'intérêts	722 \$	947 \$
Total des revenus	154 230 \$	157 132 \$
Dépenses :		
Salaires	35 004 \$	34 448 \$
Publicité / promotion	2 282 \$	2 086 \$
Frais de déplacement	387 \$	66 \$
Fournitures de bureau et frais postaux	1 934 \$	1 541 \$
Assurances	575 \$	576 \$
Honoraires professionnels	2 042 \$	2 042 \$
Loyer et entretien	3 150 \$	3 365 \$
Permis et adhésion	174 \$	124 \$
Télécommunications	1 340 \$	1 313 \$
Intérêts et frais de banque	35 \$	35 \$
Transports médicaux régionaux	60 422 \$	53 012 \$
Transports Natation CSLT	2 669 \$	4 800 \$
Transports Ski-Bus	2 662 \$	1 969 \$
Transports La Voix des parents du Témiscamingue	1 995 \$	455 \$
Transports Local des jeunes Fabre	537 \$	1 917 \$
Transports Concert Jeunesses musicales du Canada	188 \$	2 400 \$
Transports TCPAT – Partenaires du milieu	18 200 \$	21 610 \$
Transports PARA – Partenaires du milieu	6 503 \$	6 503 \$
Total des dépenses	140 099 \$	138 262 \$
Excédent des revenus sur les dépenses	14 131 \$	18 870 \$

M^{me} Bouchard réitère l'importance que les municipalités ou les organismes fassent connaître leurs besoins en transport collectif; Le Baladeur est en mesure de les supporter financièrement, par la réalisation de divers projets.

09-16-302

Organisation des services de laboratoire du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue.

Considérant que la MRC de Témiscamingue a été récemment saisi des enjeux reliés aux récentes décisions prises par le gouvernement du Québec, notamment en matière de finances publiques et de santé et services sociaux;

Considérant que ces mêmes décisions ont engendré à ce jour un déficit accumulé de 25 M\$ en 2016-2017 pour le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue et que des compressions de 10,5 M\$ sont prévues cette année;

Considérant que le projet OPTILAB du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) prévoit le transfert de la majorité (70 %) des analyses de biologie médicale des laboratoires du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue vers le laboratoire serveur du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) à Montréal;

Considérant la perte de la proximité des services à la population qui en découlerait;

Considérant que la réorganisation prévue par OPTILAB favoriserait l'exode des travailleurs et travailleuses des laboratoires vers les grands centres urbains;

Considérant que le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a élaboré un scénario alternatif régional qui permettrait de conserver les analyses de biologie médicale (et les emplois des technologistes médicaux) dans la région tout en assurant un haut niveau de performance;

Considérant que ce scénario régional vise la centralisation des analyses de biochimie à Val-d'Or, celles de microbiologie à Rouyn-Noranda et celles de pathologie à Amos;

Considérant l'assurance du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue que les laboratoires existants (incluant La Sarre et le Témiscamingue), les services de prélèvements, les analyses urgentes et les services à la clientèle demeureront dans la région si son scénario est retenu;

Considérant la préoccupation du conseil des maires quant aux conséquences découlant de l'absence de ce service auprès des praticiens exerçant aux Centres de santé de Kipawa/Témiscamingue et Ville-Marie, notamment par le risque d'une augmentation d'erreurs médicales, vu le manque d'analyse sur place, faute de laboratoire;

Considérant que ce scénario régional est toujours en attente d'une approbation du MSSS;

Considérant qu'en vertu de ce qui précède, les conséquences économiques dans la MRC de Témiscamingue seront importantes;

Considérant que la MRC de Témiscamingue entend protéger les services publics et la qualité de vie des citoyennes et citoyens;

Il est proposé par M. Bernard Flébus
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ Que le conseil des maires de la MRC de Témiscamingue, demande au gouvernement du Québec :
 - De décréter un moratoire sur le déploiement du projet OPTILAB sur l'ensemble du territoire québécois, et particulièrement sur celui de l'Abitibi-Témiscamingue, le temps de procéder à des travaux d'analyse, à des consultations auprès des organismes, du personnel spécialisé et des acteurs de chacun des milieux;

- De remettre en question l'implantation de ce projet si ces avantages ne peuvent être démontrés et, advenant l'imposition de ce programme par le gouvernement;
 - D'assurer sa mise en œuvre dans des conditions sécuritaires et dans le respect de la population et des salariées et salariés des laboratoires existants;
 - De privilégier l'implantation d'un scénario régional, le maintien de la gouvernance régionale, et de prendre l'engagement que, si un tel scénario était approuvé, il deviendrait permanent, de manière à garantir que les analyses de biologie médicale du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue ne seraient pas ultimement transférées vers le CUSM.
- ❖ Que le conseil municipal appuie toutes démarches visant à protéger les acquis, les emplois ainsi que la qualité de vie et les services offerts à la population de la MRC de Témiscamingue.

09-16-303

Rapport de soumissions reçues et approbation pour l'acquisition d'équipements de désincarcération pour service incendie (Projet n° 12-2016).

Considérant l'appel d'offres sur invitation n° 12-2016, autorisé par le conseil des maires le 17 août 2016, résolution n° 08-16-276, concernant l'achat des pinces de désincarcération;

Considérant les soumissions reçues et jugées conformes au devis de soumission (cahier des charges) du 12 septembre 2016 :

Soumissionnaire	Achat pinces	Plan entretien – 1 ^{re} année	Prix total avant taxes	Prix total avec taxes
1. Boivin et Gauvin inc.	24 521,30 \$	300,00 \$	24 821,30 \$	28 578,28 \$
2. Aéro-Feu ltée	29 656,18 \$	825,00 \$	30 481,18 \$	35 011,24 \$

Il est proposé par M. Luc Lalonde appuyé par M. Michel Duval et résolu unanimement

- ❖ D'octroyer à Boivin et Gauvin inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, l'achat des équipements de désincarcération, incluant un an d'entretien, au montant de 28 578,28 \$ taxes incluses.

Le préambule ci-dessous fait partie intégrante de la présente résolution.

Le préfet et la directrice générale – secrétaire-trésorière, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, les documents nécessaires à cette fin.

Le devis de soumission, les soumissions reçues, ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat entre l'entreprise Boivin et Gauvin inc. et la MRC de Témiscamingue.

Note : Afin de discuter du prochain sujet, un huis clos est demandé par le président de l'assemblée, M. Warolin.

La séance publique reprend son cours; il est 21 h 10.

Projet du système de communications en incendie – État de situation.

09-16-304

Attendu qu'à sa séance du 21 mai 2008, le conseil des maires, par la résolution n° 05-08-208, octroyait le mandat à l'entreprise Radio-Com JBM, d'établir un lien de communication efficient et efficace entre les différents services en sécurité incendie et le CAUAT;

Attendu que le fournisseur fut interpellé par la résolution n° 03-14-130, adoptée le 19 mars 2014, exigeant la mise en service intégrale du réseau de communication, au plus tard le 15 septembre 2014;

Attendu qu'il n'existe aucune obligation légale à avoir un lien radio entre les services en sécurité incendie et le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT), après vérification auprès du représentant du ministère de la Sécurité publique;

Attendu qu'à sa séance du 17 août 2016, le conseil des maires octroyait un nouvel échéancier à l'entreprise Radio-Com JBM pour compléter la réalisation du projet;

Attendu qu'en date du 21 septembre 2016, le lien « radio », entre les véhicules incendie et le CAUAT n'est toujours pas opérationnel, après plus de huit années d'attente et malgré l'engagement verbal du fournisseur, lors de la séance du conseil du 17 août 2016;

Il est proposé par M. Bernard Flébus
appuyé par M^{me} Isabelle Morin
et résolu majoritairement

- ❖ De mettre fin à l'entente reliant la MRC de Témiscamingue et l'entreprise Radio-Com JBM pour la réalisation du mandat d'un lien radio entre les services en sécurité incendie et le CAUAT;
- ❖ D'abandonner la réalisation du projet d'un lien radio entre les services en sécurité incendie du Témiscamingue et le CAUAT.

Enregistrement du vote :		
	Nombre	Population
Pour	15	13 593
Contre	2	569
M. Michel Duval (Latulipe-et-Gaboury) et M. Jocelyn Aylwin (Rémigny), votent contre la résolution et inscrivent leur dissidence.		
Résolution adoptée à la majorité		
<u>N. B.</u> :		
Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU).		

L'abandon de ce projet n'occasionne aucun préjudice auprès de la population témiscamiennne, d'autres alternatives pour communiquer avec le CAUAT, lors des urgences, étant présentes et fonctionnelles dans la MRC de Témiscamingue.

Appui à la MRC des Appalaches – Reconnaissance des infrastructures numériques.

09-16-305

Considérant les diverses actions actuellement en cours afin que les divers paliers gouvernementaux puissent prioriser l'accès à la téléphonie cellulaire et l'Internet partout sur le territoire;

Considérant le désengagement des grands télécommunicateurs à desservir les régions rurales et éloignées;

Considérant que tout comme les infrastructures routières, d'eaux usées ou eau potable, les infrastructures numériques s'avèrent essentielles pour le développement des régions;

Considérant que l'accès à la téléphonie cellulaire et l'Internet haute vitesse est un outil de développement incontournable pour chaque MRC;

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M. Michel Duval
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue appuie la résolution CM-2016-07-7670 de la MRC des Appalaches demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de reconnaître les infrastructures numériques au même titre que les infrastructures déjà existantes au Québec, telles que les routes, les ponts et le traitement et la distribution de l'eau potable et à ce qu'elles puissent bénéficier des mêmes critères d'admissibilités pour l'octroi de subventions au développement et à ce que les municipalités et les MRC y soient admissibles.

Information

Gestion des matières résiduelles – Rapport d'activités.

Le conseil des maires prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que le tableau sur les poids de déchets par municipalité.

09-16-306

Avis de motion concernant l'adoption du règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de Témiscamingue.

➤ Avis de motion : 21 septembre 2016

➤ Adoption par le conseil : 19 octobre 2016

M. Daniel Barrette, conseiller de comté, donne avis de motion qu'un règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de Témiscamingue sera soumis à la séance du conseil du 19 octobre 2016 pour adoption.

Le PGMR révisé, ainsi que le règlement édictant le PGMR doivent être transmis au ministre avant le 31 octobre 2016 afin d'être admissible au programme de redistribution des redevances à l'élimination.

Règlement n° 183-09-2016

Règlement
numéro
183-09-2016

Modifiant le règlement n° 162-02-2014 adopté le 26 février 2014 concernant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT).

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux Municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant que le conseil d'une MRC a adopté un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* le 19 octobre 2011;

Considérant que les formalités prévues aux articles 8 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* sont respectées;

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, entrée en vigueur le 10 juin 2016, afin de prévoir une modification concernant « les annonces lors d'une activité de financement politique », par l'ajout de l'article 5.8;

Considérant qu'un avis public a été publié le 13 septembre 2016 par la directrice générale – secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public;

Considérant que l'avis de motion a été donné par M. Daniel Barrette, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRCT tenue le 17 août 2016;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Édith Lafond
et résolu unanimement

❖ Que le conseil de la MRC de Témiscamingue décrète ce qui suit :

Article 1 : Titre

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Témiscamingue.

Article 2 : Application du code

Le présent code s'applique au préfet de la MRC de Témiscamingue.

Article 3 : Buts du code

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions du préfet de la MRCT et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la MRCT;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision du préfet et, de façon générale, de sa conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 4 : Valeur de la Municipalité régionale de comté

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite du préfet de la Municipalité régionale de comté en sa qualité d'élu, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité régionale de comté :

1) L'intégrité

Le préfet valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Le préfet assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la MRCT et les citoyens

Le préfet favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la Municipalité régionale de comté

Le préfet recherche l'intérêt de la Municipalité régionale de comté.

5) La recherche de l'équité

Le préfet traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions des membres du conseil

Le préfet sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 5 : Règles de conduite

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite du préfet à titre de membre du conseil de la Municipalité régionale de comté, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la Municipalité régionale de comté ou,
- b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité régionale de comté.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) Toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2);
- 3) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le préfet est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit au préfet de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question, dont un conseil, un comité ou une commission, dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit au préfet d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par le préfet de la Municipalité régionale de comté et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par celui-ci auprès de la directrice générale – secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. La directrice générale – secrétaire-trésorière tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Le préfet ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité régionale de comté ou un organisme visé à l'article 5.1.

Le préfet est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° Le préfet a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2° L'intérêt du préfet consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- 3° L'intérêt du préfet consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal;
- 4° Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auxquels le préfet a droit à titre de condition de travail attaché à sa fonction au sein de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal;
- 5° Le contrat a pour objet la nomination du préfet à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6° Le contrat a pour objet la fourniture de service offert de façon générale par la Municipalité régionale de comté ou l'organisme municipal;
- 7° Le contrat a pour objet la vente ou location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8° Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité régionale de comté ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9° Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le préfet est obligé de faire en faveur de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité régionale de comté ou par l'organisme municipal et a été conclu avant que le préfet n'occupe son poste au sein de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11° Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le préfet qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le préfet doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle le préfet a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent. Il doit après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du préfet consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le préfet ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la Municipalité régionale de comté

Il est interdit au préfet d'utiliser les ressources de la Municipalité régionale de comté ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsque le préfet utilise à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit au préfet d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit au préfet d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité régionale de comté.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit au préfet de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité régionale de comté.

5.8 Activité de financement politique

Il est interdit au préfet de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finalement relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétence de la MRC.

Article 6 : Mécanismes d'application et de contrôle

La loi prévoit que toute personne qui a des motifs de croire qu'un élu a commis un manquement à son code peut en saisir le MAMOT au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de l'élu.

La demande doit être écrite, assermentée, motivée et accompagnée de tout document justificatif, s'il y a lieu. Le ministre a 15 jours pour accepter ou rejeter la demande. (Réf. : Articles 20 à 22).

Si la demande est acceptée, le ministre transmet le dossier à la Commission municipale, son rôle est d'enquête et de décision de la sanction. (Réf. : Articles 23, 24, 26, 27, 28, 30 et 31.4).

Article 7 : Sanctions (Réf. : Article 31)

7.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par le préfet de la Municipalité régionale de comté peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes par la Commission municipale :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la Municipalité régionale de comté, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

- b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que préfet et membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité régionale de comté ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du préfet du conseil de la MRCT pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour ou prend fin son mandat.

Lorsque le préfet membre du conseil de la MRCT est suspendu, il ne peut siéger à aucune séance du conseil, comité ou commission de la Municipalité régionale de comté, ou en sa qualité de membre d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité régionale de comté ou d'un tel organisme.

Article 8 : Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement n° 162-02-2014 (code éthique et déontologie) adopté le 26 février 2014.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 21 septembre 2016.



Arnaud Warolin, préfet



**Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière**

Avis de motion	: <u>17 août 2016</u>
Publication d'un avis public	: <u>13 septembre 2016</u>
Adoption du règlement	: <u>21 septembre 2016</u>
Avis d'adoption et entrée en vigueur	: <u>4 octobre 2016</u>

Règlement n° 184-09-2016

Règlement
numéro
184-09-2016

Modifiant le règlement n° 155-10-2012 adopté le 17 octobre 2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT).

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la MRCT en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

Attendu que la loi prévoit à l'article 17 que le code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au code par un employé peut entraîner, sur décision de la MRCT et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, entrée en vigueur le 10 juin 2016, afin de prévoir une modification concernant « les annonces lors d'une activité de financement politique », par l'ajout de la règle 8;

Attendu qu'un avis public a été publié le 13 septembre 2016 par la directrice générale – secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public;

Attendu que l'avis de motion a été donné par M. Daniel Barrette, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRCT tenue le 17 août 2016;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyé par M. Jocelyn Aylwin
et résolu unanimement

❖ Que la MRC de Témiscamingue décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet

Le présent règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT), en ajoutant la règle « Activité de financement politique ».

Article 3 : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT)

Le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT), joint en annexe A est adopté.

Article 4 : Prise de connaissance du code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la MRCT. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de 10 jours suivant sa réception.

Le préfet reçoit l'attestation de la directrice générale – secrétaire-trésorière.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 : Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le code.

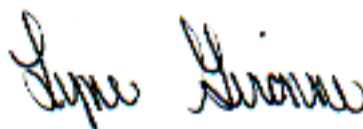
Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 21 septembre 2016.



Arnaud Warolin, préfet



**Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière**

Avis de motion	: <u>17 août 2016</u>
Publication d'un avis public	: <u>13 septembre 2016</u>
Adoption du règlement	: <u>21 septembre 2016</u>
Avis d'adoption et entrée en vigueur	: <u>4 octobre 2016</u>

ANNEXE A

Règlement n° 184-09-2016

Modifiant le règlement n° 155-10-2012 adopté le 17 octobre 2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT).

Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT) » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LRQ, c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, la MRCT doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés qui énonce les principales valeurs de la MRCT en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

Les valeurs

Les valeurs de la MRCT en matière d'éthique sont :

- 1° : L'intégrité des employés;
- 2° : L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la MRCT;
- 3° : La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° : Le respect envers les membres du conseil de la MRCT, les autres employés de la MRCT et les citoyens;
- 5° : La loyauté envers la MRCT;
- 6° : La recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

Le principe général

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la MRCT.

Les objectifs

Les règles prévues au présent code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° : Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° : Toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent code d'éthique et de déontologie;

3° : Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Interprétation

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1° : **Avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;

2° : **Conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la MRCT et son intérêt personnel;

3° : **Information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la MRCT;

4° : **Supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas de la directrice générale – secrétaire-trésorière, le supérieur immédiat est le préfet.

Champ d'application

Le présent code s'applique à tout employé de la MRCT.

La MRCT peut ajouter au présent code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la MRCT est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent code.

Le code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du code des professions (LRQ, c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La MRCT ne peut toutefois, en vertu du présent code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

Les obligations générales

L'employé doit :

1° : Exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;

2° : Respecter le présent code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;

3° : Respecter son devoir de réserve envers la MRCT. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la MRCT.

En matière d'élection au conseil de la MRCT, le présent code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane;

4° : Agir avec intégrité et honnêteté;

5° : Au travail, être vêtu de façon appropriée;

6° : Communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la MRCT.

Le présent code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

Les obligations particulières

Règle 1 – Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la MRCT et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

1° : Assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la MRCT ou dans tout autre organisme municipal;

2° : S'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la MRCT. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;

3° : Lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1° : D'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

2° : De se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Règle 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

1° : De solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;

2° : D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

1° : Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;

2° : Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;

3° : Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par la directrice générale – secrétaire-trésorière.

Règle 3 – La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

Règle 4 – L'utilisation des ressources de la MRCT

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la MRCT à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

1° : Utiliser avec soin un bien de la MRCT. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives;

2° : Détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la MRCT.

Règle 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la MRCT ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1° : Agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;

2° : S'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;

3° : Utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

Règle 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la MRCT ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

Règle 7 – La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

Règle 8 – Activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de la MRC de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

Les sanctions

Un manquement au présent code peut entraîner, sur décision du conseil de la MRCT ou de la directrice générale – secrétaire-trésorière – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la MRCT peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La MRCT reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

L'application et le contrôle

Toute plainte des citoyens au regard du présent code doit :

- 1° : Être déposée sous pli confidentiel à la directrice générale – secrétaire-trésorière, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au code d'éthique et de déontologie;
- 2° : Être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent code d'éthique et de déontologie.

À l'égard de la directrice générale – secrétaire-trésorière, toute plainte doit être déposée au préfet de la MRCT. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° : Ait été informé du reproche qui lui est adressé;
- 2° : Ait eu l'occasion d'être entendu.

09-16-307

Comité économique – Établissement de la première priorité économique du comité, le développement de projets hydroélectriques.

Considérant que le comité économique recommande au conseil des maires d'établir que leur première priorité économique soit le développement de projets hydroélectriques sur le territoire de la MRC;

Considérant qu'actuellement l'exploitation des ressources hydrauliques et de cogénération ne rapporte rien à la MRC ni aux communautés algonquiennes présentes sur le territoire;

Considérant le fort potentiel énergétique de par la réalisation de minicentrales au Témiscamingue, à savoir La Régionale à Angliers, le projet Onimiki et la relance de la Centrale Winneway, le Témiscamingue aurait les outils nécessaires pour assurer son développement et sa prospérité;

Considérant la volonté ferme des communautés autochtones et du conseil des maires à concrétiser le projet Onimiki;

Considérant que le gouvernement du Québec doit prendre en considération les disparités et les particularités des régions, notamment de la MRC de Témiscamingue, en ce qui a trait au développement énergétique afin que leur potentiel puisse être mis en valeur;

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ D'entériner la recommandation du comité économique en adoptant le développement hydroélectrique comme la première priorité de la MRC de Témiscamingue;
- ❖ De mettre en place des actions claires pour réaliser les projets de La Régionale et Onimiki en sollicitant l'ouverture du gouvernement du Québec à revoir sa décision quant à la fin du programme des minicentrales;
- ❖ D'embaucher une ressource et/ou une firme spécialisée pour faire avancer lesdits projets, à même les montants votés lors de l'adoption du budget 2016.

09-16-308

Comité économique – Recommandation pour tenir une mission exploratoire auprès de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean à l'automne 2016.

Considérant la résolution qui précède;

Considérant l'importance qu'une délégation formée d'élus de la MRC de Témiscamingue et de différents acteurs économiques se déplacera dans la région du Lac-Saint-Jean à l'automne 2016 pour aller échanger avec les gestionnaires et élus impliqués dans la réalisation des projets de minicentrales Val-Jalbert et de la 11^e Chute;

Considérant la recommandation du comité économique sur l'importance de tenir cette mission exploratoire;

Considérant l'importance que les élus des municipalités concernées par de potentiels projets hydroélectriques sur le territoire témiscamien puissent être présents à cette mission, de même que les membres du comité économique;

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M. Michel Duval
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser M^{me} Lyna Pine, mairesse d'Angliers, M. Luc Lalonde, maire de Béarn, M. Norman Young, maire de Kipawa, M^{me} Patricia Noël, présidente du Comité municipal de Laniel, M. Alain Flageol, maire de Notre-Dame-du-Nord, M^{me} Édith Lafond, mairesse de Saint-Eugène-de-Guigues et M^{me} Nicole Rochon, mairesse de Témiscaming, de même que le préfet, M. Arnaud Warolin, à participer à cette mission;
- ❖ D'autoriser toutes dépenses en lien avec ce déplacement et les frais de séjour rattachés à ce voyage.

M. Norman Young décline sa participation à cette mission.

Information

Comité économique – Poste de gestionnaire de projets en développement économique – État de situation.

Le conseil des maires est informé qu'après deux affichages et les processus de sélection de candidats, le poste de gestionnaire de projet en développement économique n'est pas comblé. Pour le moment, l'embauche d'une telle ressource est mise en suspens, le conseil souhaitant prioriser l'embauche de ressources dédiées à des projets spécifiques, selon un mandat à durée déterminée.

Parc industriel régional.

Information

Les membres du conseil prennent acte de la résolution n° 262-08-16 de la Ville de Ville-Marie concernant un parc industriel régional.

M. Flageol suggère au conseil des maires que, lors de la mission exploratoire au Lac-Saint-Jean, les élus alors présents puissent échanger avec les élus de la MRC de Maria-Chapdelaine sur leur vision de développement économique.

Information

Planification d'une réunion de travail du conseil des maires.

Une réunion de travail se tiendra le mercredi 26 octobre à 19 h au centre administratif de la MRC afin que les élus puissent échanger sur les enjeux suivants, en prévision du prochain budget :

- Soutien financier au RIFT;
- Renouvellement de l'entente avec la Société de développement du Témiscamingue;
- Le développement touristique.

09-16-309

Demande à la Commission municipale du Québec pour la nomination de M^e Mireille Bourque, notaire, à titre de présidente d'élection lors de l'élection du préfet au suffrage universel en novembre 2017.

Considérant que le règlement n° 131-01-2008 adopté par le conseil des maires le 11 janvier 2008, intitulé « Règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel à compter de l'élection générale de 2009 »;

Considérant que la directrice générale – secrétaire-trésorière de la MRCT, M^{me} Lyne Gironne, demande de ne pas agir à titre de présidente d'élection;

Considérant l'article 70 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2);

Il est proposé par M. Maurice Laverdière
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ De proposer à la Commission municipale du Québec de prendre acte de la situation et de nommer M^e Mireille Bourque, notaire, à titre de présidente d'élection lors de l'élection du préfet au suffrage universel en 2017 pour la MRC de Témiscamingue.

Toutes les parties ont été consultées et ont donné leur autorisation dans cette affaire.

M^e Bourque a agi comme secrétaire aux élections à la préfecture de la MRC de Témiscamingue, en 2009, a les compétences et l'expérience pour réaliser ce mandat au cours de la prochaine année.

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

Information

2^e partie

Aucune question de l'assistance.

09-16-310

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Jean-Yves Parent
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

❖ Que l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain conseil des maires : 19 octobre 2016

Il est 21 h 55.

Arnaud Warolin, préfet

Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière

**AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant
et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le
conseil des maires lors d'une séance subséquente.**